



Permis de séjour de type uniforme (ADET)




Comment obtenir un permis de séjour de type uniforme (ADET) :

- ✓ Si la République hellénique vous a octroyé le statut de réfugié, vous pouvez obtenir un permis de séjour, qui sera valable pendant trois (3) ans. Afin de renouveler votre permis de séjour, vous devez en faire la demande, au plus tard trente (30) jours calendaires avant son expiration, auprès de l'[Unité d'Asile pour Bénéficiaires de Protection Internationale \(UAB\)](#).
- ✓ Si vous avez droit à la protection subsidiaire, votre permis de séjour est valable pour une période d'un (1) an et peut être renouvelé pour deux (2) années supplémentaires.
- ✓ Lorsque vous bénéficiez de la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), vous acquérez également le droit à un permis de séjour. Le Chef du Bureau Régional d'Asile vous remettra une décision mentionnant qu'il a été décidé de vous octroyer un permis de séjour (ADET).
- ✓ Par la suite, vous devez vous adresser aux Bureaux des Passeports pour faire établir votre permis de séjour imprimé.



Comment faire la demande pour obtenir votre permis de séjour imprimé (ADET) :

 Vous devez soumettre une demande dans un Bureau des Passeports en fonction de votre lieu de résidence. Vous devez choisir le Bureau des Passeports en fonction de cette [liste de passeports spécifique, en fonction de votre lieu de résidence](#).



Au Bureau des Passeports vous devez avoir avec vous :

- ✓ Une copie conforme de la décision du Chef du Bureau Régional montrant que le Service d'Asile a approuvé l'octroi d'un permis de séjour.
- ✓ Votre Carte de Demandeur de Protection Internationale estampillé de la mention «ΕΚΚΡΕΜΕΙ ΑΔΕΙΑ ΔΙΑΜΟΝΗΣ» (« *Permis de séjour en attente* ») que vous obtenez également auprès du Bureau Régional d'Asile.
- ✓ Une photo récente de type passeport grec.
- ✓ Vos empreintes digitales seront également relevées.
- ✓ Vous n'avez pas besoin de soumettre d'autres pièces justificatives, et vous n'aurez aucuns frais.



Le Bureau des Passeports vous remettra un reçu pour les pièces justificatives que vous avez soumises ; il ne faut pas le perdre, car vous en aurez besoin lorsque vous irez récupérer votre permis de séjour auprès des Bureaux Régionaux ou des Unités d'Asile.





Comment récupérer le permis de séjour

- ✓ Vous allez récupérer votre permis de séjour auprès d'un Bureau Régional d'Asile ou d'une Unité d'Asile. Vous allez récupérer votre permis de séjour auprès du Bureau Régional d'Asile ou de l'Unité d'Asile correspondant géographiquement au Bureau des Passeports où vous avez soumis votre demande.
- ✓ Par exemple, si vous avez soumis la demande au Bureau des Passeports de Samos, vous devrez obtenir votre permis de séjour auprès du Bureau Régional de Samos, même si entre-temps vous avez quitté Samos et vous vivez ailleurs à présent.
- ✓ [Voir les zones géographiques desservies par les Bureaux des Passeports. Voir les zones géographiques desservies par les Bureaux Régionaux d'Asile.](#)
- ✓ Des annonces sont publiées dès que de nouveaux permis de séjour sont prêts. Pour voir si votre permis de séjour est prêt, vous devez consulter les annonces récentes dans les [Permis de Séjour prêts](#) en fonction de votre numéro de cas.
- ✓ Vous devez vous présenter à l'heure et au jour spécifiques comme il est indiqué dans l'annonce.
- ✓ Vous devez venir récupérer votre titre de séjour en personne. Il n'est pas possible d'envoyer quelqu'un à votre place.
- ✓ De même, pendant la procédure au Bureau Régional ou à l'Unité d'Asile, vous devez **porter un masque**.



Lorsque vous irez récupérer votre permis de séjour, vous devez avoir les documents suivants avec vous :

- La preuve de réception des pièces justificatives qui vous a été remise par le Bureau des Passeports.
- Votre Carte de Demandeur de Protection Internationale estampillée de la mention «ΕΚΚΡΕΜΕΙ ΑΔΕΙΑ ΔΙΑΜΟΝΗΣ» (« *Permis de séjour en attente* ») que vous devez remettre au bureau du Service d'Asile lors de la réception de votre permis de séjour.



Les permis de séjour des membres de votre famille

Si les membres de votre famille bénéficient eux-mêmes de la protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire), ils doivent également faire une demande auprès d'un Bureau des Passeports afin de recevoir leur permis de séjour imprimés, en fournissant les pièces justificatives ci-dessus. Ils doivent se présenter eux-mêmes aux Bureaux des Passeports pour faire la demande. Les permis de séjour sont personnels.

✓ Dans certains cas, les membres de votre famille peuvent obtenir un permis de séjour même s'ils ne bénéficient pas d'une protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ces cas sont décrits ci-dessous :

- Si vous avez eu un enfant avant de venir en Grèce, votre enfant peut obtenir un permis de séjour. Dans ce cas, vous devez soumettre une demande de délivrance d'un permis de séjour à votre enfant, auprès du Bureau Régional d'Asile compétent, en présentant une copie certifiée conforme de l'acte de



naissance de votre enfant. Ensuite, comme décrit ci-dessus, vous soumettrez la demande auprès des Bureaux des Passeports, afin de faire imprimer son titre de séjour.

- Si vous bénéficiez de la protection internationale et que vous vous mariez, ou avez des enfants après votre entrée en Grèce, ces membres de votre famille peuvent obtenir un permis de séjour. Dans ce cas, vous devez soumettre une demande auprès du Bureau Régional d'Asile compétent, en présentant une copie certifiée conforme du certificat de mariage (s'il s'agit de votre époux / épouse) et / ou de l'acte de naissance ou de l'acte de reconnaissance (s'il s'agit de vos enfants). Ensuite, vous soumettrez une demande comme décrit ci-dessus, afin de faire imprimer leur titre de séjour.
- Si des membres de votre famille sont venus en Grèce par le biais du processus de « regroupement familial », ils peuvent obtenir un permis de séjour, à condition de présenter leur passeport ou document de voyage original au Service d'Asile et d'être munis de leur visa original pour entrer dans le pays. Ensuite, ils devront soumettre une demande auprès des Bureaux des Passeports, comme décrit ci-dessus, afin de faire imprimer leur titre de séjour.



Pour plus d'informations sur ce qui précède, veuillez contacter les [Bureaux Régionaux ou les Unités d'Asile.](#)